



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2024 à 18 h 00.

L'an deux mille vingt-quatre et le 3 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Vendémian, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David CABLAT, Maire.

Étaient présents : Chantal BURGUIERE, David CABLAT, Lionel CAUSSE, Gérard ESCRIG, Gaëlle JORAND, Christine FERNANDEZ-FAUCILHON, Lionel LASSERRE, Paul MONTEL, Jean-Paul PROSPERI, Géraldine THOME.

Étaient représentés : Katia EUSTAQUIO par G.ESCRIG, Stephan COSTE par G.THOME

Étaient absents excusés : Valérie PRONGUÉ, Marjorie RABASTENS, Guilhem NOUGARET

Date d'envoi de la convocation : 20/03/2024	Conseillers en exercice : 15
Date d'affichage : 20/03/2024	Conseillers présents : 12
Président de la séance : David CABLAT	Procurations : 2
Secrétaire de séance : Géraldine THOME	Nombre de votants : 12

Objet : Affectation de résultat 2023

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, issu du compte administratif du budget principal. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068).

Le résultat de l'exercice 2023 tel qu'il apparaît au compte administratif est le suivant :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses de l'exercice	894 211,98 €	Dépenses de l'exercice	785 764,33 €
Déficit reporté	0,00 €	Déficit reporté	0,00 €
Total dépenses	894 211,98 €	Total dépenses	785 764,33 €
Recettes de l'exercice	1 033 409,16 €	Recettes de l'exercice	1 003 258,23 €
		Excédent reporté (n-1) 001	86 530,49 €
Excédent reporté cf002 BPn-1	129 911,47 €	Excédent capitalisé (n-1) 1068	56 405,47 €
Total recettes	1 163 320,63 €	Total recettes	1 146 194,19 €
Résultat affectable	269 108,65 €		360 429,86 €

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et l'excédent de fonctionnement étant de 269 108.65 €, il est proposé d'affecter :

- 125 994.65 € au compte 002 (report excédent de fonctionnement)
- 143 114.00 € au compte 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé)
- 360 429.86 € au compte 001 (solde d'exécution reporté).

Vu le résultat de l'exercice 2023 tel qu'il apparaît au compte administratif,

Vu le solde des restes à réaliser de l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- De **CONSTATER** l'excédent de fonctionnement 2023 et l'excédent d'investissement 2023,
- D'**APPROUVER** les écritures budgétaires et comptables telles que présentées, notamment l'affectation du résultat pour un montant de **143 114.00 € au compte 1068** (excédent capitalisé).

Fait et délibéré, séance 3 avril 2024.

Le Maire,

David CABLAT.



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les six (6) mois de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dépôt Montpellier
Date de réception de l'AR: 14/04/2024
034-213403280-20240403-DE_2024_013-DE